

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4973

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 4 et 16 appartenant aux consorts Di Rollo dans un bâtiment en copropriété situé 24, rue Léon Chomel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 4 et 16 appartenant aux consorts Di Rollo dans un bâtiment en copropriété situé 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne, en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'îlot délimité par les rues Léon Chomel, Jean Bourgey, Francis de Pressensé et le cours Emile Zola. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est déjà propriétaire de deux lots de copropriété et en cours d'acquisition de quatre lots.

Il s'agit d'un appartement de 47,22 mètres carrés au premier étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 4 et les 95/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et d'une cave au sous-sol formant le lot n° 16 avec 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 93 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 4 et 16 de la copropriété située 24, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux consorts Di Rollo.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour la somme de 8 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1 208 pour un montant de 93 000 € pour l'acquisition et de 2 060 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,